

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1984)

**Rubrik:** Moyen-Orient et Afrique du Nord

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

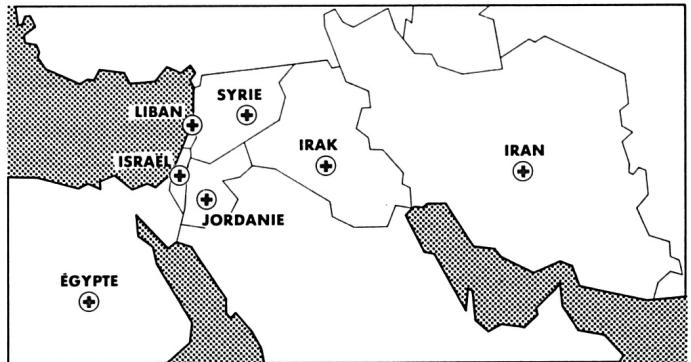
## **MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD**

Pour accomplir ses activités au Moyen-Orient, le CICR a disposé, comme les années précédentes, de sept délégations, à savoir en Egypte, en Irak, en Iran, en Israël et territoires occupés, en Jordanie, au Liban, en Syrie. A ces sept délégations s'ajoute la délégation régionale pour la péninsule d'Arabie et l'Afrique du Nord, basée à Genève.

Cette région a continué à être, en 1984, comme au cours des années précédentes, au centre des préoccupations du CICR qui a été conduit, en raison des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de son mandat humanitaire dans le cadre du conflit Irak/Iran, à faire appel à deux reprises à l'ensemble des Etats parties aux Conventions de Genève. Il s'est basé pour effectuer ces démarches sur l'article 1 commun aux quatre Conventions, selon lequel les parties contractantes s'engagent non seulement à respecter, mais encore à faire respecter les Conventions en toutes circonstances. Ces appels ont été lancés après des tentatives répétées auprès de chacun des deux belligérants, comme le veut la politique constante du CICR. Au vu de l'absence de résultats tangibles et durables, le 13 février, soit neuf mois après le lancement d'un précédent appel, le CICR a demandé une première fois en 1984 aux Etats signataires des Conventions d'intervenir face aux violations graves et répétées du droit international humanitaire commises par l'Irak et l'Iran. Le 23 novembre, à la suite notamment de l'interruption de ses activités de protection en faveur des prisonniers irakiens, le CICR en a, une seconde fois en 1984, appelé à la communauté des Etats afin qu'ils l'aident à faire cesser l'ensemble des violations commises par les belligérants et qui constituaient une atteinte à l'essence même du droit international humanitaire. En outre, le CICR a fait état, le 5 mars, de ses constatations au sujet de l'utilisation, dans le conflit Irak/Iran, d'armes prohibées par les règles coutumières et codifiées du droit de la guerre. Le 7 juin, le CICR a demandé aux deux belligérants de mettre fin aux bombardements de représailles et contre-représailles touchant des zones civiles.

De plus, le CICR a poursuivi en 1984 ses activités dans le cadre du conflit israélo-arabe et du conflit libanais. Il a également repris une action de protection en faveur des prisonniers capturés dans le cadre du conflit du Sahara occidental et il a continué ses visites aux détenus de sécurité en Jordanie. En revanche, il n'a pu déployer d'activités en faveur de détenus de même catégorie dans d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Les actions du CICR dans le cadre du conflit Irak/Iran et au Liban ont été financées par les dons reçus en réponse à des appels spéciaux (budgets extraordinaires du CICR), les autres actions menées au Moyen-Orient étant à la charge du budget ordinaire.



### **Conflit entre l'Irak et l'Iran**

En 1984, le CICR a rencontré à nouveau des difficultés dans l'accomplissement de son mandat conventionnel en faveur notamment des prisonniers de guerre capturés dans le cadre du conflit Irak/Iran. Au début de l'année, les visites aux prisonniers de guerre irakiens, interrompues à la fin de juillet 1983, n'avaient toujours pas repris et les délégués ne pouvaient visiter la totalité des prisonniers iraniens: le CICR a alors lancé, le 13 février, un Appel-mémorandum à l'ensemble des Etats parties aux Conventions leur demandant de l'aider dans ses efforts voués à l'intérêt exclusif des victimes et les priant de soulever, dans le cadre de leurs relations bilatérales ou multilatérales avec les deux belligérants, la question du dossier humanitaire des prisonniers de guerre et des civils victimes du conflit Irak/Iran. Le 9 mai 1983, le CICR avait déjà lancé un appel à l'ensemble des Etats parties aux Conventions qui se sont engagés (article 1) à respecter et faire respecter les Conventions de Genève. (Voir Rapport d'activité 1983.)

Du 25 février au 13 mai, période durant laquelle devaient être effectuées deux séries de visites, les activités de protection en faveur des prisonniers de guerre iraniens ont été suspendues; quant aux visites aux prisonniers de guerre irakiens, elles ont repris le 19 mai pour cesser à nouveau en octobre, à la suite d'un incident survenu dans le camp de Gorgan. Le 23 novembre, le CICR a alors lancé un second appel aux Etats, leur demandant d'intervenir conformément à l'article 1 commun aux Conventions afin que la protection des quelque 50.000 prisonniers de guerre irakiens en République islamique d'Iran puisse être assurée.

#### **Démarches publiques**

— Face aux violations graves et répétées du droit international humanitaire commises par les deux belligérants, violations qui

## DÉMARCHES PUBLIQUES DU CICR DANS LE CADRE DU CONFLIT IRAK/IRAN

**9 mai 1983: premier appel aux Etats parties aux Conventions de Genève**

**13 février 1984: deuxième appel aux Etats parties aux Conventions de Genève**

**7 mars 1984: constat de l'utilisation d'armes prohibées**

**7 juin 1984: démarche publique au sujet des bombardements de zones civiles**

**23 novembre 1984: troisième appel aux Etats parties aux Conventions de Genève.**

constituaient une atteinte à l'essence même et aux principes du droit international humanitaire, le CICR s'est vu contraint d'en appeler, le 13 février, à l'ensemble des Etats parties aux Conventions de Genève. Dans ce premier Appel de 1984, il relevait que quelque 50.000 prisonniers irakiens ne bénéficiaient d'aucune protection en République islamique d'Iran, le CICR n'étant plus, depuis l'interruption des visites le 27 juillet 1983, en mesure d'établir l'effectif et la répartition des prisonniers, ni de connaître leur identité, ni de contrôler les conditions de leur internement, ni de constater leur état de santé et d'établir des listes de prisonniers de guerre nécessitant un rapatriement rapide pour raisons médicales, ni de procéder régulièrement à l'échange de messages Croix-Rouge entre les prisonniers et leurs familles. De plus, le CICR indiquait dans cet Appel que des prisonniers irakiens, notamment des officiers supérieurs, lui avaient été systématiquement cachés au cours des visites et que des événements graves avaient eu lieu dans les camps où des prisonniers subissaient un endoctrinement contraire à l'idéologie de leur gouvernement. L'Appel, tout en mentionnant, pour les prisonniers de guerre iraniens en Irak, certaines améliorations des conditions matérielles d'internement et du traitement disciplinaire, rappelait aussi qu'un nombre important de prisonniers iraniens capturés parfois au début du conflit avaient été régulièrement soustraits aux visites du CICR. Celui-ci relevait encore dans son Appel que les bombardements de zones civiles iraniennes par l'armée irakienne constituaient une violation du droit coutumier de la guerre et notamment du principe essentiel de distinction entre zones militaires et personnes et biens civils.

— A la suite d'un incident survenu dans le camp de Gorgan, en République islamique d'Iran, le 10 octobre, les activités de protection du CICR ont été suspendues dans ce pays. Le 23 novembre, le Président du CICR a invité les représentants diplomatiques des Etats signataires des Conventions de Genève à le rencontrer au siège du CICR et il leur a exposé la situation des quelque 50.000 prisonniers de guerre irakiens captifs en République islamique d'Iran privés désormais de toute protection conventionnelle. En outre, il a indiqué que ces prisonniers, devenus objet d'une politique d'endoctrinement visant à les dresser contre leur propre gouvernement, se divisaient dans les camps en groupes antagonistes qui s'affrontaient violemment, allant parfois jusqu'à s'entretuer comme ce fut le cas à Gorgan, le 10 octobre. Dans son Appel du 23 novembre aux Etats, le CICR affirmait ne plus pouvoir

assurer seul la protection des quelque 50.000 prisonniers de guerre irakiens et il demandait en conséquence aux Etats parties aux Conventions de le soutenir dans l'accomplissement de sa tâche et de l'aider à faire appliquer le droit international humanitaire atteint dans son essence même.

— A l'occasion d'une mission d'évaluation médicale conduite en Iran pour estimer les besoins d'assistance créés par les affrontements sur le front irako-iranien, le CICR a rappelé, publiquement, le 7 mars, que l'emploi sur le champ de bataille de produits prohibés par le droit international de la guerre était incompatible avec le principe d'humanité et constituait une violation des règles coutumières et codifiées de ce droit.

— Comme l'année précédente, les bombardements indiscriminés touchant des personnes et des biens civils ont vivement préoccupé le CICR. Après en avoir fait état le 13 février (voir première démarche publique de 1984), il a lancé un nouvel appel, le 7 juin, après le bombardement de la ville iranienne de Baneh, lequel avait provoqué une escalade de représailles et contre-représailles dirigées contre les habitants des villes irakiennes et iraniennes. Il a demandé aux belligérants de mettre fin immédiatement à de telles pratiques.

### Missions depuis Genève

Afin de tenter de dissiper les divergences de vues et les malentendus qui avaient empêché le CICR, depuis le 25 février, de réaliser ses activités de protection en Irak, le Président du CICR, accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient, a effectué une mission à Bagdad où il a rencontré M. Tarek Aziz, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères: à la suite de cet entretien, les visites aux prisonniers de guerre iraniens ont pu reprendre. Le Président Hay, toujours accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient, a effectué une seconde mission en Irak, du 9 au 13 août, au cours de laquelle il a à nouveau rencontré M. Tarek Aziz.

En outre, le 19 mai, le délégué général pour le Moyen-Orient a effectué une mission en Iran où il a supervisé la reprise des visites aux prisonniers de guerre irakiens. Le 15 décembre, à l'occasion d'une mission en Irak, il a rencontré M. Tarek Aziz: à la suite des entretiens avec ce dernier, le CICR a obtenu l'accès aux prisonniers de guerre iraniens capturés durant les offensives de 1984, la mise sur pied d'une Commission médicale mixte devant désigner les prisonniers rapatriables selon l'article 109 de la III<sup>e</sup> Convention et enfin, la possibilité

d'effectuer, dans le cadre de son mandat découlant de la IV<sup>e</sup> Convention, une mission d'évaluation dans le Kurdistan irakien.

## Rapatriements

En 1984, trois opérations de rapatriement de prisonniers de guerre gravement malades ou blessés ont été réalisées sous les auspices du CICR après que la volonté de chaque intéressé à être rapatrié dans son pays d'origine eut été vérifiée lors d'entretiens sans témoin. Le 29 janvier, le CICR a reçu, sur l'aéroport d'Ankara (Turquie), 190 prisonniers iraniens des représentants des autorités irakiennes. Agissant en tant qu'intermédiaires neutres entre les parties au conflit, les délégués du CICR les ont alors remis à des représentants des autorités iraniennes qui les ont rapatriés. Des délégués et médecins du CICR ont accompagné les prisonniers depuis Bagdad jusqu'à Téhéran. Le 20 octobre, une opération semblable s'est déroulée pour 100 prisonniers iraniens blessés ou malades qui ont été rapatriés dans leur pays via Ankara. Le 25 octobre, 72 prisonniers irakiens ont été rapatriés via la capitale turque également. Lors de ces opérations, toute l'infrastructure et le personnel nécessaire ont été mis à disposition par les autorités et le Croissant-Rouge turcs, qui, avec le CICR, ont prodigué aux prisonniers les soins médicaux nécessaires et ont assuré leur transfert sur l'aéroport d'Ankara.

En outre, en septembre, le CICR a rapatrié les passagers et les membres d'équipage de deux avions iraniens détournés sur l'Irak. La première opération a eu lieu le 4 septembre pour 189 passagers et onze membres d'équipage qui ont été rapatriés à Téhéran à bord d'un avion affrété par le CICR. Une opération identique a eu lieu le 15 septembre; elle concernait 57 passagers et huit membres d'équipage. Ces deux opérations ont été réalisées à la demande des autorités iraniennes, avec l'accord des autorités irakiennes et conformément à la doctrine du CICR en matière de prise d'otages: il condamne tout acte commis en violation des principes du droit et de l'humanité, notamment ceux qui frappent ou menacent des vies innocentes. Dans ce domaine comme en tout autre, il n'est guidé que par l'intérêt des victimes et le désir de les aider.

## Agence de recherches

En Irak et en Iran, l'Agence de recherches a continué à travailler à l'enregistrement des prisonniers de guerre que le CICR a pu voir en 1984 (soit 28.222 prisonniers de guerre irakiens en République islamique d'Iran et 9.473 prisonniers de guerre iraniens en Irak). En outre, 1.733.538 messages familiaux ont été transmis entre les prisonniers de guerre et leurs familles par les soins de l'Agence centrale de recherches. Par ailleurs, 12.790 demandes d'enquêtes concernant des civils ou des militaires portés disparus ont été transmises aux autorités concernées; sur ces nombreux cas, seuls 1.319 ont trouvé une réponse: il s'agissait de personnes localisées dans les camps de prisonniers.

## Dispositif

La délégation du CICR à Bagdad était composée en 1984 de 19 collaborateurs expatriés et de 3 employés locaux; celle basée à Téhéran a compté entre 13 et 15 délégués jusqu'en novembre, époque où les activités du CICR ont cessé, à l'exception de celles de l'Agence; à partir de cette date, trois collaborateurs expatriés seulement sont restés à Téhéran; 38 employés locaux ont collaboré tout au long de l'année au travail du CICR en Iran.

## Appel de fonds

Afin d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de ses activités dans le cadre du conflit Irak/Iran, le CICR a lancé, au début de l'année, un appel aux donateurs d'un montant de 10.580.000 francs suisses, soit 8.950.800 francs suisses pour 1984 et 1.629.200 destinés à couvrir le déficit budgétaire des précédents exercices.

## Irak

### Protection

**PRISONNIERS DE GUERRE.**— En 1984, les délégués du CICR ont visité, du 1<sup>er</sup> janvier au 25 février et du 13 mai au 31 décembre, à cinq reprises, huit camps de prisonniers de guerre et quatre hôpitaux militaires: 9.473 prisonniers iraniens ont été visités; parmi eux figuraient 2.100 nouveaux prisonniers qui ont été enregistrés. (Quelque 1.400 nouveaux prisonniers qui avaient été capturés au début de l'année n'ont été visités, pour la première fois, qu'au mois de décembre.) Les cartes de capture établies par l'Irak ont été remises aux autorités et au Croissant-Rouge iranien afin que les familles concernées puissent être informées. En 1984, le CICR a été renforcé dans sa conviction qu'il n'avait pas accès à la totalité des prisonniers, notamment pas à ceux capturés au début du conflit. Un médecin du CICR, en participant à chaque visite, a observé les conditions de détention du point de vue médical et sanitaire dans les camps et il a dressé la liste des prisonniers gravement malades ou blessés devant être rapatriés selon les termes de la III<sup>e</sup> Convention. Cette liste a été remise aux autorités. Durant les visites, les délégués ont remis aux prisonniers des livres et du matériel récréatif d'une valeur de 99.000 francs.

**POPULATIONS CIVILES.**— En 1984, le CICR a pu remplir son mandat tel que prévu par la IV<sup>e</sup> Convention, et notamment par l'article 143. Il a eu, en effet, accès avec régularité à certaines personnes civiles déplacées en Irak et protégées par l'article 4 de la IV<sup>e</sup> Convention et dont le sort est réglé par les articles 35 et suivants de cette même Convention. En janvier et en décembre, les délégués du CICR ont visité quelques milliers de familles khouzistanaises (Iranien arabophones) transférées par l'armée irakienne dans un premier

temps, en 1983, dans la région de Bassorah à la suite du retrait irakien en deçà de la frontière, puis dans la région de Meisan, à la mi-84. Par ailleurs, les populations kurdes iraniennes réfugiées en Irak ont été visitées régulièrement au camp d'Al-Tash, situé près de Ramadi. Au cours de toutes ces visites, les conditions de vie de ces personnes ont été contrôlées. Des échanges de messages familiaux ont été réalisés entre, d'une part, les Khouzistanais ou Kurdes et, d'autre part, les membres des familles se trouvant encore en Iran. De plus, le CICR, à la demande des autorités irakiennes et en collaboration avec les représentants diplomatiques de certains pays, a tenté de trouver des pays d'accueil prêts à recevoir un certain nombre de citoyens iraniens visités régulièrement par les délégués et qui souhaitaient quitter l'Irak: 411 messages familiaux ont été échangés en faveur de ces personnes.

## Iran

### Protection

Le 19 mai, le CICR a repris en faveur des prisonniers de guerre irakiens ses activités de protection suspendues depuis le 27 juillet 1983: pendant les six mois qui ont suivi, il a visité neuf camps et les hôpitaux militaires situés dans la région de Téhéran; dans l'un des camps, celui de Davoudieh, il n'a pas eu accès à tous les prisonniers. Dans l'ensemble de ces camps proches de la capitale, 28.222 prisonniers irakiens ont été vus, dont 4.443 pour la première fois. Les cartes de capture remises par l'Iran ont été transmises à l'Irak afin que les familles des prisonniers puissent être informées. Chaque équipe du CICR comprenait, lors des visites, trois délégués-visiteurs, un délégué-médecin et un délégué-Agence.

Au début d'octobre, les délégués ont commencé la tournée des camps de province: dans le premier, celui de Gorgan, une bagarre meurtrière a éclaté lors de la visite, entre des prisonniers de diverses tendances. Cet incident s'est soldé par la mort de plusieurs prisonniers et il a provoqué un nouvel arrêt par l'Iran des activités de protection du CICR. Ces dernières n'avaient toujours pas repris à la fin de l'année. A la suite de l'incident de Gorgan, le CICR a demandé à la puissance détentrice de procéder à une enquête en vertu de l'article 121 de la III<sup>e</sup> Convention: les autorités iraniennes n'ont honoré cette requête d'aucune réponse. Le 10 octobre, 35 prisonniers blessés au cours de l'incident (qui aurait fait six morts), ont été visités par le CICR.

Vivement préoccupé par le sort des quelque 50.000 prisonniers irakiens désormais privés de toute protection conventionnelle, le CICR a lancé, le 23 novembre, en vertu de l'article 1 commun aux quatre Conventions, un appel à l'ensemble des Etats parties aux Conventions (voir plus haut).

Par ailleurs, le CICR a transmis aux autorités iraniennes une liste de 500 cas de prisonniers gravement malades ou blessés dont le rapatriement serait justifié selon l'article 109 de la III<sup>e</sup> Convention: le cas de ces prisonniers est demeuré en

suspens, comme celui des 98 prisonniers irakiens dont le rapatriement a été agréé par la Commission médicale mixte (Iran-CICR) en 1983.

### Assistance

En février, le CICR a effectué dans les zones civiles affectées par les bombardements une mission d'évaluation à la suite de laquelle 7.900 couvertures et 210 tentes ont été remises au Croissant-Rouge iranien en faveur des victimes. Par ailleurs, plusieurs offres d'assistance médicale ont été faites aux autorités iraniennes, qui y ont toujours répondu négativement.

## Liban

En 1984, la situation au Liban a continué d'être un sujet de vives préoccupations pour le CICR en raison des affrontements meurtriers qui se sont déroulés en février, à Beyrouth, et en août à Tripoli. De plus, le problème de l'application de la IV<sup>e</sup> Convention dans le Sud du Liban occupé par les forces israéliennes est demeuré un souci constant de l'institution. Durant le premier semestre, la délégation et les sous-délégations du CICR au Liban ont essentiellement déployé leurs activités dans le domaine de l'assistance; durant le second semestre, elles ont pu se concentrer, grâce à la relative accalmie qui a caractérisé cette période, sur leurs activités traditionnelles de recherches et de protection en faveur de la population civile et des personnes arrêtées.

Au cours des six premiers mois de l'année, pour mener à bien ses activités d'assistance aux victimes des combats, le CICR a dû, comme l'année précédente, faire appel aux parties au conflit, notamment le 7 février à Beyrouth, afin qu'elles respectent l'emblème de la Croix-Rouge et consentent à des cessez-le-feu pour que les blessés puissent être évacués. Durant cette période de combats, un secouriste de la Croix-Rouge libanaise a été tué en tentant d'évacuer des blessés.

Dès l'entrée des troupes israéliennes au Liban en 1982, le CICR a considéré que la IV<sup>e</sup> Convention était applicable dans les zones contrôlées par Israël et pour les populations affectées. Israël ne s'est pas rallié à ses vues.

Le CICR, soucieux des conséquences pour la population civile (arrestations nombreuses, convocations, destruction de maison, harcèlements de population, confiscations, incitations à la collaboration) du «vide juridique» prévalant au Sud-Liban, n'a cessé de rappeler à la puissance occupante ses obligations humanitaires et il a tenté d'obtenir l'application de la IV<sup>e</sup> Convention. Un document a notamment été remis au Premier ministre et au ministre de la Défense israéliens par le Directeur des Affaires générales du CICR et le délégué général pour le Moyen-Orient, qui ont tous deux effectué une mission à Tel-Aviv du 28 janvier au 2 février. Le 28 octobre, Israël, dans sa réponse au CICR, a indiqué ne pouvoir admettre l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention au Sud-Liban en raison du caractère temporaire de sa présence dans cette région et de

l'absence de mise en place de structures administratives. En outre, les autorités israéliennes ont nié toute responsabilité à l'égard des agissements de l'Armée du Sud-Liban.

\*  
\* \* \*

M. Aubert, vice-Président du CICR, a effectué une mission au Liban, du 30 juillet au 4 août; il y a rencontré notamment la Présidente de la Croix-Rouge libanaise.

### Appel de fonds

Afin de pouvoir réaliser ses activités traditionnelles au Liban, le CICR a lancé, au début de l'année, un appel aux donateurs d'un montant de 32.840.000 francs suisses. Lors des événements de février, à Beyrouth, un appel spécial complémentaire d'un montant de 15 millions a été lancé afin de couvrir les besoins immédiats en secours matériels et médicaux provoqués par les graves affrontements survenus dans la capitale libanaise et ses environs.

### Protection

**POPULATIONS CIVILES.**— Comme les années précédentes, le CICR s'est vivement préoccupé du sort des populations civiles victimes des graves événements survenus au Liban et provoqués tant par les affrontements entre les différentes parties au conflit libanais que par l'occupation israélienne au sud du pays. Dans cette région, les habitants se sont trouvés à plusieurs reprises, notamment en août et en octobre, isolés du reste du pays en raison de la fermeture de tout passage entre le nord et le sud. Les véhicules marqués de l'emblème protecteur et transportant malades et blessés ont eux-mêmes parfois connu de graves difficultés pour franchir la ligne de l'Awali. A plusieurs reprises, le CICR a rappelé aux différentes parties leurs obligations humanitaires et les délégués se sont rendus dans les régions les plus sensibles afin de tenter d'assurer, par leur présence, la sauvegarde des habitants dans certaines zones isolées du sud et dans les camps palestiniens situés près de Saïda et de Tyr.

**PERSONNES ARRÊTÉES.**— Tout au long de l'année, les délégués du CICR ont enregistré et visité les personnes arrêtées en raison du conflit libanais ou de l'occupation israélienne dans le sud du pays.

— Le camp d'Insar, rouvert en décembre 1983, a fait l'objet de 44 visites d'enregistrement et de 7 visites complètes aux internés (palestiniens, libanais ou d'autres nationalités) en mains israéliennes. Ceux-ci étaient au nombre de 83 à la fin de 1983 et de 1269 à la fin de 1984; 210 prisonniers ont été libérés au cours de l'année. Le CICR a pu obtenir pour les prisonniers d'Insar des visites familiales, lesquelles ont été organisées pour

certains d'entre eux seulement et à un rythme très lent. L'envoi de colis aux détenus a également pu être obtenu. Lors de chaque visite complète, dix délégués, accompagnés d'une équipe médicale, ont effectué les entretiens sans témoin, examiné les conditions matérielles et psychologiques de détention et soumis aux autorités israéliennes des demandes de libération ou de transfert à l'hôpital pour des prisonniers gravement malades. A l'occasion de ces visites, du matériel récréatif pour une valeur de 18.120 francs a été distribué. Des visites régulières ont également été assurées aux prisonniers blessés transférés sur sol israélien pour recevoir des soins.

— La prison de Nabatiyeh en mains israéliennes (Sud-Liban) a été visitée à trois reprises chaque semaine jusqu'à ce que les 40 prisonniers qui y étaient détenus soient transférés au camp d'Insar. Depuis lors, cette prison est devenue un centre d'interrogatoire (voir ci-dessous).

— En 1983 et durant les trois premiers trimestres de 1984, le CICR a demandé aux autorités israéliennes à être notifié de l'arrestation de toute personne arrêtée au Sud-Liban et de pouvoir ensuite la visiter dans les **centres d'interrogatoire**. En septembre, les autorités israéliennes ont accordé au CICR le système de visite suivant: notification de l'arrestation après 24 jours, première visite après 30 jours et visite subséquente tous les 15 jours jusqu'à la libération ou le transfert à Insar du détenu concerné. Ainsi, à partir du mois d'octobre, les délégués ont visité, après avoir été notifiés de leur arrestation, 13 personnes à Mar Elias, 18 à Nabatiyeh et 20 à Tyr. Sur le total de ces 51 détenus, avec lesquels des entretiens sans témoin ont été effectués, 16 ont été revus lors des visites bi-mensuelles ultérieures; par ailleurs, six détenus sortis du camp d'Insar pour interrogatoire ont été rencontrés. Le CICR a entamé des négociations pour avoir accès aux détenus sous interrogatoire avant le 30<sup>e</sup> jour alors que la période d'investigation est généralement achevée.

— Les personnes (arrêtées en zone chrétienne par les Israéliens) détenues à Marjayoun ont été transférées en juillet au centre de Khiyam (aux mains de l'Armée du Sud-Liban) auquel le CICR n'avait pas obtenu l'accès à la fin de l'année malgré des demandes réitérées tant auprès des autorités israéliennes que de l'Armée du Sud-Liban.

— Le CICR a pu effectuer, en 1984, 33 visites à 203 prisonniers aux mains de différentes parties au conflit libanais, soit les Forces libanaises, le mouvement Amal et le Parti socialiste progressiste. Cette action a pu être réalisée à la suite d'un accord intervenu, en décembre 1983, entre ces mouvements et le CICR. A la suite des visites, des demandes d'amélioration des conditions de détention pour une partie de ces détenus ont été présentées aux mouvements détenteurs. Ces visites ont permis de donner une réponse positive à quelques demandes de recherches adressées par des familles au CICR; cependant, elles n'ont pas permis de réaliser un progrès important compte tenu du très grand nombre de demandes de recherches dont le CICR a été saisi depuis l'éclatement du conflit libanais en 1975.

## Assistance médicale

Tout au long de l'année, mais plus particulièrement durant le premier trimestre, le CICR a poursuivi son action d'assistance médicale en faveur des victimes de la guerre au Liban. Les visites régulières au camp d'Insar ont constitué une des tâches principales de l'équipe médicale qui était composée, au début de l'année, de trois médecins (l'un d'eux a été chargé de la coordination de l'activité médicale depuis Beyrouth, les deux autres étant basés respectivement à Tyr et à Saïda) et de quatre infirmières. Cette équipe a visité régulièrement les hôpitaux et dispensaires libanais, notamment ceux situés dans les zones de combat. A ces occasions et en fonction des besoins estimés, du matériel médical d'une valeur globale de 1.390.000 francs a été remis à 53 hôpitaux et 157 dispensaires: il s'agissait de 1838 assortiments standards, 70 chaises roulantes et 4 ambulances. Par ailleurs, le matériel médical suivant, d'une valeur de 1.583.872 francs, a été remis à la Croix-Rouge libanaise: 11.368 unités de sang et 1.675 unités de plasma fournies par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de Finlande, de France, d'Italie, de Norvège et de Suisse, 165 assortiments standards, 22 ambulances fournies par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de Norvège et du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 84 chaises roulantes fournies par la Société nationale de la Croix-Rouge d'Espagne et 123 chaises roulantes fournies par le CICR, ainsi que des médicaments. Grâce aux stocks de matériel médical constitués en début d'année, le CICR a pu répondre à la plupart des demandes des hôpitaux à court de sang, d'oxygène et de matériel pour dialyses, cela surtout durant la période de février à juillet au moment où l'aéroport de Beyrouth et le port de Jounieh étaient fermés.

Le CICR a également remis du matériel médical d'une valeur de 158.000 francs au «Croissant-Rouge palestinien» pour ses hôpitaux et ses dispensaires.

La plus grande partie de l'ensemble de ces secours médicaux a donc été distribuée de février à mai; le CICR en a assuré le transport, notamment en février, à travers la «ligne verte» séparant Beyrouth Est et Ouest. Au cours de ce même mois, des obus ont détruit toutes les ambulances de la Croix-Rouge libanaise. En réponse à l'appel spécial lancé en février, le CICR a reçu en l'espace d'une semaine 41 ambulances fournies par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge du Danemark, de Finlande, de Norvège et de la République fédérale d'Allemagne. Alors que 22 de ces ambulances ont été remises à la Croix-Rouge libanaise et 5 à d'autres organisations de secours, le CICR en a gardé 6 pour son propre usage au Liban, les 8 restantes ayant été maintenues en réserve au dépôt de Larnaca (Chypre).

Comme l'année précédente, les centres de Beit Chebab et de Saïda pour blessés nécessitant des prothèses ont travaillé sous les auspices du CICR: la fabrication de 329 prothèses a été assurée pour 307 personnes, cela grâce à la collaboration de 4 techniciens du CICR et de 8 employés locaux. Au centre de Beit Chebab, des consultations quotidiennes ont été données par les techniciens qui se sont également rendus régulièrement

dans les quartiers sud de Beyrouth et dans le Haut-Metn pour y équiper de prothèses des blessés. Par ailleurs, le centre orthopédique de Saïda a, en mai, étendu ses activités au Chouf et à Tyr.

Au cours du second semestre, le CICR a mené avec les autorités israéliennes des négociations dont l'aboutissement a permis l'évacuation sur Beyrouth de 229 civils malades ou blessés ne pouvant être traités au Sud-Liban.

## Soutien à la Société nationale

A la suite d'une demande urgente de la Croix-Rouge libanaise, le CICR, après avoir consulté la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a lancé un appel de 430.000 francs à quelques Sociétés nationales en faveur de 250 enfants qui, atteints de thalassémie, recevaient depuis 1978 du sang fourni par la Croix-Rouge norvégienne. En réponse à son appel, le CICR a reçu 262.591 francs. Cette somme a été remise à la Croix-Rouge libanaise, qui l'a utilisée pour l'achat de médicaments et de matériel médical en vue de traiter 85 enfants atteints de thalassémie et issus de familles défavorisées.

Par ailleurs, le CICR a soutenu financièrement certaines réalisations de la Société nationale libanaise. En avril, il a participé pour une somme de 370.900 francs à la réalisation de deux centres sociaux médicaux assurant les premiers soins, situés respectivement dans le Chouf et dans les quartiers sud de Beyrouth. Le centre de Beiteddine (Chouf), équipé de matériel CICR d'une valeur de 14.272 francs et doté d'une ambulance fournie par la Croix-Rouge finlandaise, s'est chargé essentiellement de l'évacuation de blessés. Quant au centre de Mreije (sud de Beyrouth), équipé de matériel CICR d'une valeur de 32.455 francs, outre ses activités médico-sociales et son service de cours de premiers secours, il a assuré les premiers soins aux blessés durant la nuit. Il a été aidé dans son travail par la livraison de deux ambulances fournies par la Société nationale de la Croix-Rouge norvégienne.

## Secours

Durant la première moitié de l'année essentiellement, le CICR a distribué 2,6 tonnes de secours (nourriture et couvertures) à 123.450 personnes affectées par la guerre au Liban. (Ces chiffres comprennent l'assistance fournie aux détenus et à la Croix-Rouge libanaise.)

Lors des combats de février dans la capitale libanaise, le CICR a distribué 984.243 kg de secours aux victimes. Afin de pouvoir mener à bien cette action d'assistance, le CICR, qui a souvent été la seule organisation à pouvoir franchir la «ligne verte» séparant Beyrouth Est et Ouest, a dû négocier avec les parties au conflit afin qu'elles consentent à des cessez-le-feu permettant de porter secours aux victimes des combats. Après avoir progressivement diminué, l'action de secours du CICR s'est achevée dès la mi-avril à Beyrouth et au début mai à Beyrouth Ouest; des distributions limitées ont été assurées jusqu'à fin mai dans la banlieue sud où la population, déjà pauvre, a été la plus affectée.

A Tripoli, ville du Nord-Liban touchée en août par de violents affrontements entre factions rivales, le CICR a remis des secours limités (97 tonnes de nourriture et 7.648 couvertures) à environ 4.000 personnes ayant souffert des bombardements.

A Saïda et dans le Sud-Liban, les stocks constitués par le CICR en janvier et en février ont permis de porter secours à 11.000 personnes. Quelque 45 tonnes de vivres et 1.090 couvertures leur ont été remises durant le premier semestre de l'année.

Dans la région du Chouf et du Haut-Metn, la distribution de 1.367 tonnes de vivres et de 1.990 couvertures a permis de secourir, durant le premier semestre, 35.000 personnes déplacées en raison de la guerre du Chouf de 1983.

Dans la vallée de la Bekaa, 2.000 personnes vivant dans le village d'Ezze, situé entre les forces israéliennes et les forces syriennes, ont été secourues tout au long de l'année.

#### Agence de recherches

En 1984, 5 délégués assistés de 26 employés locaux ont mené les activités traditionnelles de l'Agence de recherches au Liban dans des bureaux basés à Beyrouth, Tyr, Saïda, Baalbek et Tripoli. Ils ont enregistré les 1.186 nouveaux prisonniers d'Insar, les 51 personnes visitées dans les centres d'interrogatoire israéliens au Sud-Liban et les 203 prisonniers visités en mains de différentes parties au conflit libanais (Forces libanaises, mouvement Amal et Parti socialiste progressiste); les délégués se sont également assurés que les 210 prisonniers libérés d'Insar au cours de l'année étaient rentrés chez eux sains et saufs (56 d'entre eux ont été rapatriés dans leur pays d'origine, 14 ont été transférés du sud au nord du pays par le CICR).

L'Agence de recherches a également procédé à l'échange de 114.106 messages familiaux dont 87.440 en faveur des détenus cités ci-dessus; il est à noter que cette activité a connu une nette recrudescence en août, période durant laquelle le passage entre le nord et le sud du pays a été fermé à plusieurs reprises. Le traitement de demandes de recherches au sujet de personnes disparues a nécessité l'ouverture de 121 nouveaux dossiers. Par ailleurs, 278 enquêtes ont reçu des réponses positives et 265 des réponses négatives au cours de l'année. La différence entre ces chiffres s'explique par le fait que certains dossiers ont été clos en 1984, alors qu'ils avaient été ouverts au cours des années précédentes.

L'Agence de recherches au Liban a également établi 5.117 certificats de détention, dont 4.171 en faveur de personnes arrêtées par les forces israéliennes au Sud-Liban. Ces certificats ont été remis aux familles des détenus qui ont pu, en cas de besoin, les utiliser pour faciliter les formalités administratives. Les délégués Agence ont également participé en 1984 à l'organisation des visites familiales au camp d'Insar.

#### Diffusion et information

En 1984, le CICR a eu des contacts réguliers tant à Beyrouth qu'à Genève avec la Croix-Rouge libanaise afin d'organiser, en coopération avec elle, un programme de diffusion du droit international humanitaire destiné à ses membres.

En ce qui concerne l'information ayant trait à ses activités au Liban, le CICR a entretenu tout au long de l'année des contacts réguliers avec les médias et leurs représentants à Beyrouth; un effort particulier en ce domaine a été réalisé durant les combats de février à Beyrouth et d'août à Tripoli, périodes durant lesquelles le CICR a adressé sept communiqués spéciaux aux services d'information des Sociétés nationales. En avril, des séries de 80 diapositives sur l'action du CICR au Liban ont été envoyées à ces Croix-Rouges.

#### Dispositif

A la fin de l'exercice 1984, la délégation de Beyrouth et les sous-délégations de Jounieh, Tripoli, Saïda, Tyr et de la Bekaa employaient 38 collaborateurs du CICR, assistés de 87 employés locaux. Il convient de relever que les activités au Sud-Liban ont dépendu administrativement de la délégation de Tel-Aviv.

#### Israël et territoires occupés

En Israël et plus particulièrement dans les territoires occupés depuis 1967, le CICR a poursuivi ses activités fondées principalement sur la IV<sup>e</sup> Convention de Genève relative à la protection des populations civiles. Il convient de rappeler que le CICR considère réunies les conditions d'application de la IV<sup>e</sup> Convention dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes. Pour leur part, les autorités israéliennes maintiennent que la IV<sup>e</sup> Convention n'est pas applicable dans les territoires occupés depuis 1967. Aux fins de reprendre le dialogue avec les autorités israéliennes à ce sujet, le directeur des Affaires générales du CICR, accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient, s'est rendu à Tel-Aviv le 28 janvier. Il y a rencontré le Premier ministre et le ministre de la Défense israéliens à qui il a remis un document faisant l'inventaire des problèmes humanitaires que le CICR a pu observer dans les territoires occupés depuis juin 1967 et demandant à l'Etat d'Israël de les résoudre par l'application rigoureuse de toutes les clauses de la IV<sup>e</sup> Convention.

En ce qui concerne le Golan et Jérusalem, le CICR s'est efforcé, comme les années précédentes, d'obtenir que leurs ressortissants ne soient pas privés du bénéfice de la IV<sup>e</sup> Convention et que l'intangibilité de leurs droits, au sens de l'article 47, soit respectée.

Outre les activités en relation avec le conflit du Liban, les 16 membres de la délégation de Tel-Aviv et des sous-délégations de Jérusalem et de Gaza ont eu pour tâche de

visiter régulièrement jusqu'à leur libération les prisonniers de guerre syriens, les anciens prisonniers d'Insar transférés à Atlit, les détenus de sécurité sous interrogatoire, ainsi que les prévenus et les condamnés. Ils ont ainsi procédé à des rapatriements et à des transferts à travers les lignes de démarcation. Ils sont intervenus en cas de violations de la IV<sup>e</sup> Convention et ils ont assisté d'une façon générale les personnes protégées.

### Implantations et destructions de maisons

En 1984, le CICR a une nouvelle fois marqué sa préoccupation à l'égard des conditions dans lesquelles étaient expropriées ou achetées des parcelles, détruites des plantations ou des maisons qui avaient été construites sans permis et qui se trouvaient sur des terrains désignés pour des implantations ou pour la construction de routes les desservant. Le CICR estime que la politique d'implantations menée par les autorités israéliennes constitue une violation de la IV<sup>e</sup> Convention, et particulièrement de ses articles 27, 47 et 49.

En 1984, le CICR a recensé 11 maisons qui ont été détruites ou partiellement murées à titre de représailles dans les territoires occupés.

### Protection

En 1984, le CICR a visité des prisonniers de guerre syriens jusqu'à leur libération, le 28 juin, 128 anciens prisonniers d'Insar transférés à Atlit alors qu'ils auraient dû être libérés le 24 novembre 1983 (voir Rapport annuel 1983), quelques détenus capturés au Sud-Liban et transférés en Israël pour traitement médical, les détenus de sécurité sous interrogatoire auxquels le CICR a accès depuis 1978, ainsi que les autres catégories de détenus (condamnés, prévenus) que le CICR visite depuis 1967.

C'est ainsi que 291 **prisonniers de guerre syriens** ont été visités à six reprises dans le camp de Meggido avant d'être libérés et rapatriés sous les auspices du CICR, le 28 juin, à la suite de nombreux mois de négociations. A cette occasion, les autorités israéliennes ont remis au CICR 72 dépouilles mortelles qui ont été transférées en Syrie; de plus, 7 internés civils syriens libérés sont retournés à Damas et 13 autres ont rejoint leur foyer sur les Monts du Golan.

Sur les 128 **ex-prisonniers d'Insar** qui auraient dû, selon la promesse des autorités israéliennes, être libérés le 24 novembre 1983 et qui ont été transférés, en violation des articles 49 et 76 de la IV<sup>e</sup> Convention, sur sol israélien, 9 ont été libérés et 119 ont pu être visités chaque mois par le CICR à Atlit. Quant aux 90 autres prisonniers qui auraient également dû être relâchés le 24 novembre 1983 et qui se trouvaient alors dans des centres d'interrogatoire au Sud-Liban, ils ont été soit relâchés, soit transférés au camp d'Insar, où ils ont été visités régulièrement par le CICR.

En 1984, les délégués du CICR ont eu 1467 entretiens sans témoin avec des **détenus sous interrogatoire** en Cisjordanie et dans le secteur de Gaza. Le système de visites à cette catégorie

de détenus, adopté en 1982, a été maintenu: les détenus sous interrogatoire ne sont plus systématiquement tous visités à l'occasion de chaque venue des délégués dans les centres de détention et l'accent est mis sur la première visite.

Selon un accord passé avec les autorités israéliennes, le CICR est habilité à recevoir notification des arrestations dans un délai de 12 jours et à avoir accès aux détenus sous interrogatoire arrêtés pour raison de sécurité au plus tard le 14<sup>e</sup> jour après leur arrestation, puis une fois tous les 14 jours pendant la durée de l'interrogatoire. Alors que ce système a fonctionné de manière insatisfaisante durant le premier semestre (listes incomplètes ou transmises avec retard), la situation s'est améliorée de manière sensible durant la seconde moitié de l'année.

Les visites aux **détenus de sécurité** se sont poursuivies en 1984 selon le système adopté en 1982 qui prévoit une visite complète par année. Selon ce nouveau système, des visites partielles des locaux ou des visites spéciales d'un jour peuvent également avoir lieu afin de procéder à certains entretiens sans témoin avec des détenus: ces deux derniers types de visites donnent lieu à la remise d'une note aux autorités israéliennes. Ainsi, le CICR a effectué en 1984 une visite complète et 126 visites spéciales ou partielles dans les 15 anciennes prisons constituant le système carcéral israélien, ainsi que dans la nouvelle prison de Naplouse ouverte en juin. Lors de ces visites, les délégués ont visité huit détenus transférés d'Insar sur sol israélien en violation des articles 49 et 76 de la IV<sup>e</sup> Convention.

En 1984, et comme les années précédentes, les délégués du CICR ont visité régulièrement 14 postes de police en Cisjordanie, à Jérusalem et dans le secteur de Gaza. Le CICR a également visité deux lieux de détention militaire: d'une part, la prison de Far'a où les détenus étaient principalement des étudiants arrêtés notamment pour participation à des manifestations interdites; d'autre part, les baraquements du gouvernorat militaire de Ramallah où se trouvaient essentiellement des détenus en transit vers la prison de Far'a. Ces baraquements ont été visités jusqu'à leur fermeture pour désaffection en mars.

Ces visites ont permis de voir quelque 3.800 détenus dans les prisons israéliennes et les postes de police, à Far'a et à Ramallah.

De plus, le CICR a effectué durant le premier semestre 5 visites aux **passagers et membres d'équipage** de deux bateaux arraisonnés par la marine israélienne. Sur les 10 prisonniers visités, sept ont été rapatriés au Liban ou en Syrie respectivement les 29 mars et 3 avril; un autre passager a été rapatrié par les soins de l'armée israélienne. Quant aux deux derniers, ils étaient encore détenus à la fin de 1984.

Par ailleurs, un délégué-médecin a visité, du 5 juin au 5 août, trois établissements dépendant du ministère de la Santé, ainsi que le camp de Meggido et, par deux fois, celui d'Atlit: cette mission avait pour but d'évaluer les soins médicaux prodigués aux détenus.

Comme chaque année depuis 1967, le CICR a contacté régulièrement les autorités israéliennes pour obtenir une amélioration des conditions de détention de la population pénitentiaire. La surpopulation demeure au premier plan de

ses préoccupations, surtout pour les lieux de détention sis dans les territoires occupés.

**GARANTIES JUDICIAIRES.**— Dans le domaine de la poursuite pénale, le CICR a continué son action en faveur des personnes protégées par la IV<sup>e</sup> Convention. Rappelons à ce sujet que, depuis 1973, les autorités israéliennes informent le CICR des cas portés devant les Cours militaires. En 1984, le délégué-juriste a ainsi suivi 46 audiences publiques devant les tribunaux de Cisjordanie, de Gaza et de Lod, ainsi que devant la Haute Cour de Justice de Jérusalem, la Cour martiale de Jaffa et la Cour de district de Tel-Aviv.

#### Assistance

Comme les années précédentes, le CICR a mené une action d'assistance matérielle aux détenus et à leurs familles.

Les détenus ont reçu des articles de loisirs et une assistance médicale (lunettes, prothèses dentaires, etc.); ceux qui n'ont pas de famille dans les territoires occupés ont reçu des vêtements d'été (cette dernière action a été réalisée en collaboration avec des sociétés charitables des territoires occupés). Les détenus les plus démunis ont reçu un pécule leur permettant d'effectuer des achats à la cantine de la prison.

Le CICR a aussi continué de faciliter les visites de familles aux détenus. En 1984, la mise à disposition de 26.683 places dans des bus effectuant le voyage entre les lieux de résidence et les prisons a permis aux familles de visiter chaque mois leurs parents en détention. Le montant global de l'assistance aux détenus et à leurs familles durant toute l'année s'est élevé à 1.072 million de francs suisses.

Comme les années précédentes, le CICR a continué à transmettre le lot de secours (1.100 tonnes) de la Communauté économique européenne qui a été distribué, sous le contrôle des délégués du CICR, par le ministère israélien des Affaires sociales et par diverses agences bénévoles aux couches les plus défavorisées de la population vivant dans les territoires occupés.

#### Transferts et passages aux lignes de démarcation

Avec l'accord des autorités compétentes dans les territoires occupés et les pays limitrophes, les délégués du CICR en Israël, en collaboration avec les délégations de Damas et d'Amman, ont organisé le passage de certaines catégories de personnes au travers des lignes de démarcation. Il s'agissait essentiellement de détenus libérés et rapatriés ou expulsés et de personnes ayant pénétré sans autorisation dans les territoires occupés. À ces catégories de personnes, il faut ajouter les prisonniers de guerre syriens capturés au Liban en 1982 et 1983 et libérés, puis rapatriés en 1984.

En 1984, les opérations suivantes se sont déroulées sous les auspices du CICR :

— à **Rosh Hanikra**, 2 personnes capturées au Sud-Liban avant 1982 ont été transférées au Liban;

— à **Kuneitra**, deux opérations de transfert (outre celle du 28 juin: voir ci-dessus sous «protection») ont permis à six détenus syriens de retourner dans leur pays d'origine; deux familles (10 personnes au total) sont parties en Syrie dans le cadre de réunions de familles; 9 étudiants golaniens sont également rentrés de Syrie au Golan par Kuneitra;

— au **Pont Allenby**, 33 personnes et une dépouille mortelle ont été transférées, soit vers la Jordanie, soit vers la Cisjordanie.

#### Agence de recherches

Comme chaque année, l'Agence de recherches de Tel-Aviv a travaillé à la recherche de personnes militaires ou civiles disparues dans le cadre du conflit israélo-arabe. Sur les 124 demandes de recherches parvenues à la délégation, 37 dossiers ont été clos, dont 19 positivement; en outre, 11 dossiers en suspens au 31 décembre 1983 ont été clos, dont 7 positivement.

Par ailleurs, la délégation de Tel-Aviv a procédé à l'échange de messages familiaux, non seulement entre les personnes détenues soit en Israël, soit dans les territoires occupés, et leurs familles, mais également entre les prisonniers de guerre israéliens détenus en Syrie et leurs familles. Un total de 57.317 messages ont été échangés en 1984 entre les personnes mentionnées ci-dessus. Ces activités ont bénéficié de la collaboration des délégations du CICR dans les pays limitrophes, ainsi que de celle des Sociétés nationales des pays concernés.

En outre, l'Agence de recherches de Tel-Aviv a été mise à contribution lors de la libération, le 28 juin, des 291 prisonniers de guerre syriens.

#### Diffusion

Le CICR a poursuivi en 1984 ses activités de diffusion en Israël et dans les territoires occupés en donnant des conférences aux gardiens de prison qui étaient en formation à l'école de Kfar-Saba.

## Syrie

En 1984, les activités du CICR en Syrie ont été essentiellement en rapport avec la protection des prisonniers israéliens. De janvier à juin, les délégués ont visité sur une base mensuelle trois prisonniers israéliens en mains des autorités depuis la mi-82.

Le délégué général pour le Moyen-Orient a effectué à Damas, du 10 au 14 juin, une mission aux fins de négocier l'accès à d'autres prisonniers israéliens tant en mains des forces

syriennes, qu'en mains du Front populaire pour la libération de la Palestine/Commandement général (FPLP/CG). Ainsi, dès le 14 juin, trois autres prisonniers israéliens arrêtés le 1<sup>er</sup> mai au nord de Beyrouth avant d'être transférés en Syrie ont également été visités par le CICR. Après des négociations, les six prisonniers israéliens en mains syriennes ainsi que 5 dépouilles mortelles ont été rapatriés le 28 juin dans leur pays d'origine sous les auspices du CICR. Trois autres prisonniers israéliens détenus par le FPLP/CG depuis 1982 n'ont pu être visités qu'à quatre reprises en 1984. Ces visites ont été effectuées par un délégué accompagné d'un médecin. A l'occasion de ces visites, du matériel récréatif a été remis aux prisonniers.

La délégation de Damas, au niveau de ses activités de recherches, s'est chargée, d'une part, d'envoyer les colis gouvernementaux ou familiaux aux prisonniers de guerre syriens détenus en Israël, d'autre part, d'acheminer 27.680 messages.

Par ailleurs, 820 certificats de détention ou de libération concernant les prisonniers ont été remis aux familles afin qu'elles puissent les faire valoir auprès des autorités syriennes compétentes.

En ce qui concerne les secours, 40 tonnes de lait en poudre, don du gouvernement suisse, ont été remises au Croissant-Rouge syrien. Par ailleurs, 20 chaises roulantes et 200 cannes ont été offertes au «Croissant-Rouge palestinien».

Le centre orthopédique de Damas, créé en 1983 avec la collaboration de la Croix-Rouge suédoise et du «Croissant-Rouge palestinien», a fabriqué en 1984, sous les auspices du CICR, 250 prothèses en faveur de 220 amputés: trois techniciens et 6 employés locaux en formation ont travaillé dans ce centre au cours de l'année.

\*  
\* \* \*

M. Aubert, vice-Président du CICR, s'est rendu à Damas afin d'assister à la troisième Conférence des Sociétés nationales de la Croix et du Croissant-Rouge de la Méditerranée, qui s'est tenue dans la capitale syrienne du 14 au 18 octobre.

## Conflit du Sahara occidental

Après avoir entrepris de nombreuses démarches, tant en 1984 qu'au cours des années précédentes, afin de pouvoir exercer ses activités conventionnelles, notamment en faveur des prisonniers de guerre, le CICR a pu visiter, au cours de l'année sous revue, certains prisonniers capturés dans le cadre du conflit du Sahara occidental.

C'est ainsi qu'à la fin avril, 210 prisonniers marocains détenus par le Front populaire pour la libération du Saguet el Hamra et Rio de Oro (Front Polisario) ont été visités selon les critères habituels du CICR; à l'occasion de cette visite, dix

d'entre eux ont été libérés. Après avoir transité par Genève, ils ont été rapatriés dans leur pays d'origine sous les auspices du CICR. Il était prévu en 1984 que les autres prisonniers en mains du Front Polisario qui n'avaient pu être visités en avril, le seraient au cours de missions ultérieures des délégués du CICR. Rappelons que la dernière visite aux prisonniers marocains détenus par le Front Polisario remontait à 1976.

En 1984, le CICR a demandé une nouvelle fois à avoir accès à 33 prisonniers marocains faits prisonniers par l'Algérie en juin. Par ailleurs, le 22 juin, à la suite d'une demande du Croissant-Rouge algérien, le CICR a rapatrié, le 22 juin, 4 dépouilles mortelles marocaines qui ont été remises par les délégués au Croissant-Rouge marocain.

Au Maroc, 99 militaires algériens constituant une partie des prisonniers détenus dans ce pays et déjà vus lors d'une précédente visite en 1978, ont été visités selon les critères habituels du CICR. En juillet, le CICR a effectué des démarches auprès des autorités marocaines pour avoir accès aux prisonniers du Front Polisario, lesquels n'ont plus été visités depuis 1978, et à d'autres militaires algériens en leurs mains.

Dans le cadre du conflit du Sahara occidental, l'Agence de recherches a procédé à l'échange de 502 messages familiaux entre des prisonniers algériens ou marocains et leurs familles.

Malgré les activités relatées ci-dessus et malgré les tentatives de négociations répétées auprès des deux parties en conflit, le CICR se doit de constater que les résultats obtenus sont sans aucune mesure avec la protection conventionnelle à laquelle les prisonniers en mains des deux parties ont droit.

## Autres pays

### ARABIE SAOUDITE

Le Président du CICR, accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient et du chef de la Division du financement, s'est rendu, du 2 au 5 avril, en Arabie Saoudite, où il s'est entretenu avec le Prince Saoud al Faisal, ministre des Affaires étrangères, et avec le Sheik Mohamed al Ali Abdul Khail, ministre des Finances.

### EGYPTE

A Genève, le CICR a reçu, le 3 décembre, la visite de M. Boutros Ghali, ministre d'Etat aux Affaires étrangères d'Egypte, qui s'est entretenu avec le Président du CICR au sujet des violations du droit international humanitaire dans le monde, ainsi que de la ratification des Protocoles additionnels par l'Egypte.

\*  
\* \* \*

En 1984, la délégation du CICR au Caire a concentré ses activités sur la diffusion du droit international humanitaire tant auprès des forces armées que des volontaires du Croissant-Rouge égyptien et de certains milieux gouvernementaux et universitaires liés au droit international.

La collaboration avec le Croissant-Rouge égyptien s'est concrétisée non seulement dans le domaine des activités de diffusion, mais aussi dans celui de l'Agence de recherches où certains cas ont été traités en commun. En outre, le CICR a entrepris en 1984 la visite de toutes les sections locales du Croissant-Rouge égyptien.

Les délégués du CICR ont procédé en 1984 à l'échange de 345 messages familiaux entre des personnes résidant en Egypte et des personnes détenues dans d'autres pays. Cette activité a fortement diminué par rapport aux années précédentes en raison de la libération, en novembre 1983, de certains détenus du camp d'Insar. Par ailleurs, la délégation a continué d'accomplir ses tâches traditionnelles en matière de traitement de demandes de nouvelles, d'établissement de certificats de détention ou de décès, de transfert d'argent remis par les familles en faveur des détenus étrangers (auparavant vus par le CICR à cette fin). Ces tâches ont été réalisées en collaboration avec le Croissant-Rouge égyptien.

En outre, le CICR a participé à la préparation du deuxième séminaire du Caire sur le droit international humanitaire, qui s'est tenu du 18 au 22 novembre (voir sous la rubrique «Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge» du présent Rapport).

## JORDANIE

Comme les années précédentes, le CICR a poursuivi son action de protection et d'assistance en faveur des détenus en Jordanie. Le rythme des visites adopté en 1983 a été maintenu. Les délégués ont effectué 59 visites dans les 15 prisons où sont réunis les détenus de sécurité, ainsi que dans les 6 centres d'interrogatoire répartis dans le pays. Ainsi, en 1984, 203 détenus ont été visités dans ces différents lieux; du matériel récréatif d'une valeur de quelque 31.000 francs suisses leur a été remis par les délégués.

La délégation d'Amman a aussi assuré la transmission de 9.419 messages familiaux tant entre les détenus et leurs familles qu'entre les membres séparés d'une même famille, certains vivant en Jordanie et d'autres dans les territoires occupés depuis 1967 ou dans des pays arabes.

## LIBYE

Du 14 au 17 mai, le Président du CICR a effectué une mission en Libye en compagnie du délégué général pour le Moyen-Orient et du chef de la Division du financement. Il y a rencontré M. Ali Abdul Salam Treiki, ministre des Affaires étrangères, et M. Ibrahim el Fagih Hassan, ministre des

Affaires sociales. Par ailleurs, un délégué du CICR a participé, du 1<sup>er</sup> au 4 décembre, au premier séminaire libyen de diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge.

Un délégué du CICR a été basé à Sebha de mai à fin juillet afin de poursuivre les négociations en vue de mener certaines activités de protection dans le cadre du conflit tchadien (voir sous «Tchad»).

## MAURITANIE

Le délégué régional pour l'Afrique du Nord et la péninsule arabe a effectué, du 19 au 24 février, une mission à Nouakchott où il a eu des contacts avec des représentants de la Société nationale. Il a visité le centre de prothèses pour handicapés auquel des prothèses oculaires ont été remises à cette occasion. En mars, le CICR a adressé aux autorités une offre de services proposant la visite de ses délégués aux personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Aucune réponse n'était parvenue au CICR à la veille du coup d'Etat qui a renversé, en mai, le Président Haidalla.

## RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN

En 1984, le Président du CICR s'est rendu en République arabe du Yémen en compagnie du délégué général pour le Moyen-Orient et du délégué régional pour l'Afrique du Nord et la péninsule arabe. A Sana'a, il a assisté à la 15<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge arabe, qui s'est tenue du 31 mars au 2 avril.

A l'occasion de sa visite, le Président du CICR s'est entretenu, par ailleurs, avec le ministre de l'Intérieur.

A la fin de l'année, le CICR a reçu l'autorisation de visiter toutes les prisons, y compris les personnes détenues pour raisons de sécurité.

## TUNISIE

Le délégué régional pour l'Afrique du Nord et la péninsule arabe s'est rendu en Tunisie du 26 au 28 février; il y a rencontré des représentants du Croissant-Rouge tunisien.

En mars, le CICR a adressé aux autorités tunisiennes une offre de services proposant la visite de ses délégués aux personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Aucune réponse à cette offre n'était parvenue au CICR à la fin de 1984.

Les 22 et 23 mars, le Président du CICR, accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient et du chef de la Division du financement, s'est rendu en Tunisie où il a eu des entretiens avec M. Ameur Fezzani, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et avec M. Chadli Klibi, secrétaire général de la Ligue arabe.

**SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1984**

*MOYEN-ORIENT*

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd.	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)	Valeur (Fr.s.)	
Irak . . . . .	Prisonniers de guerre, réfugiés, internés	3	123 789	3 230	127 019
Iran . . . . .	Prisonniers de guerre, population civile déplacée via Société nationale	18	239 079	10 572	249 651
Israël et territoires occupés . . . . .	Population civile, détenus	1 257	1 051 422	21 043	1 072 465
Jordanie . . . . .	Détenus	1	31 153	—	31 153
Liban . . . . .	Population civile déplacée, Société nationale, détenus	2 645	5 438 847	3 292 597	8 731 444
Syrie . . . . .	Société nationale, handicapés	40	397 411	227 212	624 623
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		3 964	7 281 701	3 554 654	10 836 355



*Irak : des prisonniers de guerre iraniens regroupés avant leur rapatriement, via Ankara, sous les auspices du CICR. (Photo CICR — Jean-Jacques Kurz)*